

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 23 avril 2018**OBJET : Débat sur les orientations générales du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la révision du PLU****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 18****Nombre d'exprimés : 21****Date convocation 17/04/2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-trois avril deux mille dix-huit à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Pierre FOURÉ, Claire ROSIER, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Pierre HART, Nathalie HERAUD (*maire-adjoints*)

Pascale ANTHOINE-VUARCHEX, Liliane BLAISE, Linda BEGGUI, Céline BABUS, Sandrine DEMANECHÉ, Aurélien HANOTTE, Pierre REBUT, Marie Élise RENDIER, Didier RICHERD, Emmanuelle SCHARFF

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD à Daniel POMERET  
Jean-Charles CRONIMUND à Pierre REBUT  
Myriam ROCHETTE à Pascale ANTHOINE-VUARCHEX

Absents excusés :

Ulrich DARBOST  
Luc FERJULE  
Audran BOROWSKI  
Anthony GANDIA  
Vanessa KAPLAN  
Martine PADUANO  
Yves RODRIGO  
Boris VIVO

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle en préambule le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 qui instaure le PADD comme élément central du PLU et constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2016, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et que le Cabinet AUA a été retenu pour mener cette procédure.

Dans le cadre de la phase 1 de la procédure – analyser le territoire, ses atouts, ses contraintes et identifier les enjeux à traiter - la Commission Urbanisme s'est réunie plusieurs fois entre le 23 janvier 2017 et le 16 mars 2018, afin d'élaborer le diagnostic du territoire (rapport de présentation) pour arriver à la construction du PADD.

Dans le cadre de la phase 2 – élaborer et formuler un projet de territoire - en date du 20 mars 2018, le futur PADD avec 4 grands axes (présentation ci-jointe) a été présenté aux personnes Publiques Associés :

- Axe 1 : Le développement urbain,
- Axe 2 : Le développement économique,
- Axe 3 : La préservation du patrimoine,
- Axe 4 : La présentation des richesses naturelles.

Chaque axe étant décliné en objectifs et en moyens d'actions.

Monsieur le Maire rappelle que cette présentation a donné lieu à une réunion préparatoire le 16 avril 2018 avec l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu ainsi largement travailler analyser la PADD avant la présentation officielle de ce soir.

Le cabinet AUA, présent au conseil municipal, présente et commente en s'appuyant sur le support projeté ci-dessous, le PADD tel qu'il est aujourd'hui proposé de l'arrêter

Monsieur le Maire et les membres de la commission urbanisme complètent cette présentation.

Les élus déclarent se reconnaître totalement dans les 4 axes présentés, notamment sur la volonté de conserver un équilibre au niveau de l'habitat, tant dans la nature des logements (locatifs ou propriété, immeuble ou maison individuelle, social ou non,...) que sur la nécessité de conserver des espaces de respiration et de bio diversités.

La non extension, si ce n'est très à la marge de l'enveloppe urbaine est aussi approuvée comme orientation.

Dès lors, après le débat, Monsieur le Maire constate que :

**Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.  
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD sous forme du document projeté en séance.  
La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le

Par transmission en Sous-Préfecture  
et affichage en Mairie.



Le Maire,

**Daniel POMERET**